



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-051
du 09/03/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Route de Saint Paul – RD 204A
Raccordement EU
entre le 10 et le 26 mars 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par SAS ALIANS TP pour des travaux de raccordement au réseau EU, Route de Saint Paul (RD 204A) à LAPALUD,

Considérant que pour permettre ces travaux de raccordement au réseau EU, Route de Saint Paul (RD 204A) à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur Route de Saint Paul (RD 204A) seront réglementés entre le 10 mars et le 26 mars 2021.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par SAS ALIANS TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation (**alternat manuel**).

Attention proximité carrefour – circulation importante.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 00**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Flaugere', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Lapalud' at the top and 'Vaucluse' at the bottom, with a central emblem.